

## **3<sup>ème</sup> Appel à projets régional bois énergie pour des projets de chauffage collectif et de cogénération bois**

### **I - CONTEXTE ET OBJECTIFS**

---

Dans le cadre de sa politique de l'énergie votée en assemblée plénière en date du 17 décembre 2008, la Région encourage le développement de masse des filières d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de façon ciblée selon le niveau de développement économique de chacune d'entre elles.

Après deux appels à projets en 2009 et 2010, La Région propose de relancer un appel à projets pour les équipements collectifs relevant de la filière bois énergie.

La Région souhaite conditionner ses aides relatives aux énergies renouvelables à la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et à la performance des systèmes.

En 2011, cet appel à projets est également ouvert à des projets de production d'électricité de petite puissance (<1MW) au bois.

### **II - CRITERES D'ELIGIBILITE – FILIERES AIDEES**

---

Les aides concernent les investissements liés à l'énergie bois pour l'eau chaude et le chauffage.

Les bâtiments visés prioritairement par l'appel à projets sont les bâtiments d'habitation et les bâtiments ayant une occupation continue dans l'année.

Sont exclus les équipements suivants : broyeurs, hangars et plateformes.

#### **Bâtiments existants :**

La consommation du bâtiment sera comprise entre la classe A et la classe D du DPE.

Pour des bâtiments engageant des travaux de rénovation : la consommation du bâtiment après travaux sera entre la classe A et la classe D du DPE.

#### **Bâtiments neufs :**

Les bâtiments éligibles auront une consommation correspondant au minimum aux exigences du label BBC-Effinergie y compris les projets de logements sociaux entrant dans le cadre du dispositif QEB logement social neuf.

Dans le cas d'un réseau de chaleur raccordant des bâtiments neufs moins performants que le niveau BBC Effinergie, l'aide sera proratisée à la surface chauffée répondant aux critères.

#### **Production d'électricité à partir du bois :**

L'appel à projets est ouvert à toute forme d'applications de production d'électricité à partir du bois, de 1 à 1000 kW. Les projets de recherche ne sont pas accompagnés seulement la mise en œuvre de produits existants, distribués en France ou non : moteurs Stirling,

### **III - CRITERES DE SELECTION**

---

- Performance des bâtiments raccordés,
- performances des équipements retenus, notamment en termes d'émissions atmosphériques de poussières et de dimensionnement de l'installation,
- adéquation du combustible utilisé,
- innovation technique,
- caractère innovant pour le maître d'ouvrage (premier projet de ce type, premier projet du secteur géographique ou du secteur d'application ...),
- engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification (à l'échelle de l'installation, de l'installateur et/ou des bâtiments).

### **IV - BENEFICIAIRES :**

---

Bailleurs sociaux et privés en conventionnement avec l'ANAH, collectivités et EPCI de moins de 50 000 habitants, syndicats d'énergies agissant pour le compte de communes de moins de 50 000 habitants, parcs naturels régionaux, Petites et Moyennes Entreprises, Société Civiles Immobilières, si celles-ci ne sont pas composées d'une ou plusieurs non PME, copropriétés ou syndicats, associations, entrepreneurs en nom propre pour le secteur du tourisme ou agricole.

Sont exclus les maîtres d'ouvrages suivants : les conseils généraux, les entreprises publiques d'Etat, les administrations d'Etat, les projets en autoconsommation (scieries...)

A titre exceptionnel, les particuliers pourront présenter un dossier dans cet appel à projets, au titre de la production d'électricité.

### **V - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE**

---

Assiette éligible : elle est composée de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre, des travaux liés à l'installation de chauffage, incluant l'installation primaire, le génie civil nécessaire à la chaufferie et l'appoint.

Cet appel à projets ne concerne pas les études de faisabilité préalables.

Le taux maximal d'aide applicable sera de :

- 20% du montant HT pour les chaufferies inférieures à 2MW bois de collectivités, logements sociaux, copropriétés.
- 10 % dans les autres cas, plafonnés à 0.05€/kWh de bois consommés
- 40 % dans le cadre de la production d'électricité au bois.

Le plafond d'aide est de 250 000 €.

3 bonus cumulables de 5% plafonnés à 50 000 € chacun peuvent être appliqués à ces taux et plafond de base :

- Pour les chaufferies de 300kW à 20MW respectant un plafond d'émission de poussières de 50mg/Nm<sup>3</sup>.
- Pour les projets consommant plus de 50% de plaquette forestière.

- Pour les projets raccordant plus de 50% de surfaces chauffées de niveau BBC Effinergie (50kWhep/m<sup>2</sup> en neuf, 80kWhep/m<sup>2</sup> en rénovation).

Pour les projets de **production d'électricité**, la subvention est plafonnée à **200 000 €** et à **50 %** des dépenses éligibles

## **VI - CONTENU DU DOSSIER**

---

- Lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président du Conseil régional.
- Le calendrier de réalisation de l'opération.
- Etude de faisabilité technique et économique du projet (la nature de cette étude peut être adaptée à la taille du projet).
- La fiche de synthèse du projet complétée, pouvant être réalisée en lien avec l'espace info énergie qui regroupera les principales caractéristiques de l'installation (modèle commun avec l'ADEME, téléchargeable sur [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)).
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération et précisant les coûts dédiés aux équipements énergie renouvelable accompagné du devis de l'installation ou, le cas échéant, un document de niveau Avant Projet Détaillé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du maître d'ouvrage, code SIRET et APE, statut juridique du maître d'ouvrage.
- Tout document témoignant de la démarche environnementale globale ou permettant d'apprécier le projet au regard des critères de sélection ci-dessous.

### Pour les bâtiments anciens raccordés :

- diagnostic de performance énergétique
- analyse énergétique des consommations définissant les programmes de travaux pour améliorer la performance du bâtiment accompagnée du détail des travaux engagés pour améliorer la performance du bâtiment pour les projets en rénovation (par exemple un document de niveau avant projet détaillé ou les devis de rénovation).

### Pour les bâtiments neufs raccordés :

- la synthèse du calcul réglementaire (RT 2005) permettant de vérifier la performance énergétique du bâtiment envisagé.

- **Pour les collectivités**, une délibération sollicitant le concours financier de la Région, mentionnant l'objet de la demande.

- **Pour les associations** : une délibération du conseil d'administration.

### - **Pour les entreprises** :

1) Bilan et comptes de résultats des deux dernières liasses fiscales

2) Indiquer les éléments suivants :

Chiffre d'affaire (année N et N-1) :

Effectif :

Appartenance à un groupe : oui  non

Si oui, raison sociale du groupe :

Effectif consolidé du groupe :

Parts détenues par le groupe :

Chiffre d'affaire consolidé du groupe :

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en commission thématique et en commission permanente.

## **VII - PROCEDURE DE SELECTION**

---

Les dossiers complets éligibles seront instruits au fil de l'eau. L'instruction sera réalisée par les services régionaux qui pourront s'adjoindre l'avis d'experts thématiques. Une grille d'appréciation des projets reprenant les critères d'évaluation ci-dessus est utilisée pour faire une appréciation homogène des projets.

Pour 2011, les candidatures complètes devront être déposées avant le 15 septembre 2011 pour pouvoir être présentés au vote de la Commission permanente durant l'année 2011.

**Le budget indicatif alloué en 2011 à cet appel à projets est de 3 000 000€.**

Les candidatures sont à envoyer par courrier auprès du Service Energie et Management de l'Environnement.

<p style="text-align: center;"><b>Appel à projets BOIS ENERGIE</b> Direction de l'environnement et de l'Energie Service Energie et Management de l'Environnement c/o Région Rhône-Alpes – D2E BP 19 - 78, route de Paris - 69751 Charbonnières</p>
--

Les fiches de synthèse sont à envoyer par courriel également à l'adresse **bois@rhonealpes.fr**.

Le dossier de candidature à compléter :

- ▶ est téléchargeable sur : [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)  
*Consultez la rubrique « Les aides de la Région »*
  - *Je suis : Indifférent*
  - *Domaine : Environnement et énergie*
- ▶ ou peut être demandé à l'adresse suivante : **bois@rhonealpes.fr**